

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 03 Mai 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET: Réglementation de la circulation pour des travaux de pose de feux tricolores pour la sortie de la caserne des Pompiers sur la :

RD 33 - PR 0+165 à 0+200

Commune de La Grave

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 02 Mai 2023, par laquelle l'Entreprise FIAT (La Poyat 38520 ORNON) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de pose de feux tricolores pour la sortie de la caserne des Pompiers sur la Commune de La Grave,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28.
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- **VU** la permission de voirie du 03 mai 2023 délivrée à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT:

> que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

À compter du mardi 09 mai 2023 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023 inclus, de 7h30 à 18h00, avec un jour de travail effectif sur la période, la circulation de tous les véhicules sur la RD 33, entre les PR 0+165 à 0+200, pourra être règlementée de la façon suivante :

- > alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- > dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre des sections réglementées.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Entreprise FIAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

M. le Maire de la Commune de La Grave.

Fait à Briançon, le 03 mai 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon P/i

Régis PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante <u>www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm</u>

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 03/052023